

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE
de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY**

Séance du 02 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Josiane CANARD, Maire.

Présents : J. CANARD, A. VALERIOTI, J. OUDOUL, P. GALARD, G. BOUCHON, F. DALAS, P. ROGER, F. BEAULIEUX, A. LARDAUD, N. VICHOT, M. DELET, R. COCHAUD, A. VERNAY-VIGNON, J. FOSSOUX

Absents : C. VERNAY-VIGNON, K. GHALEM, L. CROUZET, C. BARTHELEMY, H. BLATRIX.

Madame Frédéric BEAULIEUX a été élue secrétaire de séance.

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Prenant part à la délibération : 14

Date de la convocation

24/02/2026

N° délibération :

DEL08-2026

**Affectation du résultat 2025 - Budget Principal
Reprise anticipée des résultats**

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix pour),

- **DECIDE** de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026

- **PRECISE** que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU

- DIT que les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL				
Fonctionnement		Dépenses	Recettes	Solde
	Résultat	2 362 954.33 €	2 982 733.87 €	619 779.54 €
	Résultat antérieur		44 952.83 €	44 952.83 €
	Résultat à affecter			664 732.37 €
Investissement		Dépenses	Recettes	Solde
	Résultat	2 671 990.48 €	2 171 306.60 €	-500 683.88 €
	Résultat antérieur		221 538.44 €	221 538.44 €
	Résultat à affecter			-279 145.44 €
Restes à réaliser au 31/12/2025		Dépenses	Recettes	Solde
	Fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Investissement	210 651.15 €	231 123.00 €	20 471.85 €
Reprise anticipée du résultat	Affectation à l'investissement (compte 1068)			458 047.37 €
	Report en investissement (001)	279 145.44 €		0.00 €
	Report en fonctionnement (002)			206 685.00 €

Le Maire certifie que le présent acte a été publié et sera notifié selon les règles en vigueur.

Saint-Rambert-en-Bugey, le 03 mars 2026,

La Secrétaire de séance,
Frédéric BEAULIEUX,



Le Maire,
Josiane CANARD



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE
de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY**

Séance du 02 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Josiane CANARD, Maire.

Présents : J. CANARD, A. VALERIOTI, J. OUDOUL, P. GALARD, G. BOUCHON, F. DALAS, P. ROGER, F. BEAULIEUX, A. LARDAUD, N. VICHOT, M. DELET, R. COCHAUD, A. VERNAY-VIGNON, J. FOSSOUX

Absents : C. VERNAY-VIGNON, K. GHALEM, L. CROUZET, C. BARTHELEMY, H. BLATRIX.

Madame Frédérik BEAULIEUX a été élue secrétaire de séance.

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Prenant part à la délibération : 14

Date de la convocation

24/02/2026

N° délibération :

DEL09-2026

Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix pour),

FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

TAXES	TAUX
Taxe foncière bâtie (TFB)	28.69
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	39.47
Taxe d'habitation (TH)	18.49

CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Le Maire certifie que le présent acte a été publié et sera notifié selon les règles en vigueur.

Saint-Rambert-en-Bugey, le 03 mars 2026,

La Secrétaire de séance,
Frédérik BEAULIEUX,



Le Maire,
Josiane CANARD



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE
de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY

Séance du 02 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Josiane CANARD, Maire.

Présents : J. CANARD, A. VALERIOTI, J. OUDOUL, P. GALARD, G. BOUCHON, F. DALAS, P. ROGER, F. BEAULIEUX, A. LARDAUD, N. VICHOT, M. DELET, R. COCHAUD, A. VERNAY-VIGNON, J. FOSSOUX

Absents : C. VERNAY-VIGNON, K. GHALEM, L. CROUZET, C. BARTHELEMY, H. BLATRIX.

Madame Frédérik BEAULIEUX a été élue secrétaire de séance.

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Prenant part à la délibération : 14

Date de la convocation

24/02/2026

N° délibération :

DEL10-2026

Approbation du budget primitif 2026 – Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions budgétaires des commissions réunies les 06/01/2026, 27/01/2026 et 03/02/2026,

Après présentation du budget primitif 2026 pour le budget principal,

Le Conseil Municipal est invité à adopter ce budget, dont l'équilibre s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement = 2 620 230.00 €
- Section d'investissement = 1 438 420.44 €
- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix pour),**

ADOpte le budget primitif 2026 du budget principal et vote les crédits qui y sont inscrits :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- le vote par chapitre ne s'applique pas aux crédits de subventions qui sont obligatoirement spécialisés.

AUTORISE l'exécutif à procéder à des virements de chapitre à chapitre (à l'intérieur de la même section et à l'exclusion des dépenses de personnel) dans la limite du plafond de 7.5 % des dépenses réelles de la section.

CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Le Maire certifie que le présent acte a été publié et sera notifié selon les règles en vigueur.

Saint-Rambert-en-Bugey, le 03 mars 2026,

La Secrétaire de séance,
Frédérik BEAULIEUX,



Le Maire,
Josiane CANARD

